

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 10 AOÛT 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, dixième jour du mois d'août deux mille vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Sylvain Bouchard, Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevette, directrice générale et Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présentes.

279-08-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec les modifications suivantes :

Retrait :

5.1 Embauche d'une directrice du service des Ressources humaines.

Ajouts :

5.17 Règlement numéro 1713-21 de la Ville de Saint-Constant décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine – Société Saint Constant Sainte Catherine SEC;

6.4 Avis de motion – Règlement 1008-00-33 modifiant le règlement 1008-00, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

280-08-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement aura lieu.
Madame Marie-France Le Guerrier s'adresse au Conseil.

LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ÉTUDIANT ET PROFESSEURS POUR LE MOIS D'AOÛT 2021

La liste sera déposée.

281-08-21

NOMINATION D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de la titulaire du poste dans une autre fonction, la Ville a complété un processus de dotation afin de combler le poste de commis à la bibliothèque vacant ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue ainsi que le sondage psychométrique;

CONSIDÉRANT QUE la candidate répond au profil recherché;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est une employée surnuméraire qui est à l'emploi de la Ville à titre de commis à la bibliothèque depuis 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de madame Guylaine Charron dans la fonction de commis à la bibliothèque. La date d'entrée en fonction de madame Guylaine Charron est prévue le 16 août 2021. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

282-08-21

ADOPTION D'UN CADRE DE RÉFÉRENCE STRATÉGIQUE D'UNE ORGANISATION DU TRAVAIL FLEXIBLE ET PERFORMANTE

CONSIDÉRANT QUE depuis l'avènement de la pandémie connue en 2020, le télétravail est devenu une réalité incontournable au Québec et partout à travers le monde;

CONSIDÉRANT QUE ce mode d'organisation du travail flexible a démontré qu'il demeurerait des plus performants pour augmenter la résilience de la Ville et répondre à ses objectifs, voire aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le télétravail facilite l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle et qu'il s'impose d'ores et déjà comme un atout significatif pour assurer la rétention du personnel, l'attractivité des meilleurs talents et se distinguer comme employeur de choix;

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques de la Vision 2025 et les valeurs qu'elle promeut;

CONSIDÉRANT l'importance d'adopter un cadre de référence stratégique pour guider la direction générale dans l'établissement de paramètres et modalités de déploiement à établir pour la mise en œuvre des projets pilotes phares liés à l'atteinte des objectifs de la ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est unanimement résolu :

- d'adopter le cadre de référence stratégique d'une organisation du travail flexible et performante;
- de mandater la direction générale pour assurer la détermination des paramètres et modalités de son déploiement de même que la mise en œuvre des projets pilotes phares identifiés dans le cadre de référence stratégique pour l'atteinte des objectifs;
- de fixer à 12 mois la durée du projet pilote de télétravail qui donnera lieu à un rapport auprès du Conseil dans les trois mois suivant son expérimentation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

283-08-21

AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE ET MODIFICATION DE L'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le milieu des bibliothèques publiques s'est doté en 2011 d'un guide « Lignes directrices des bibliothèques publiques du Québec » pour constituer un cadre de référence qui assure l'équité des services et des ressources sur tout le territoire québécois. Un des éléments de référence est le nombre d'heures d'ouverture par semaine à la population;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la bibliothèque est ouverte 7 jours sur 7, mais pour maintenir son standard d'accessibilité au niveau des heures d'ouverture à la population selon les lignes directrices du guide, un ajout de 5 heures par semaine est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la création du poste de commis au service à la clientèle des loisirs à l'automne dernier, en plus du personnel déjà en

place, nous permet d'augmenter nos heures d'ouverture à 49 h/semaine sur 7 jours, et ce, sans impact budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel horaire proposé répond aux besoins exprimés par les citoyens lors de divers sondages;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et résolu à l'unanimité d'augmenter de 5 heures par semaine le nombre d'heures d'ouverture à la population et d'adopter le nouvel horaire proposé dès la semaine du 6 septembre 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

284-08-21

NOMINATION D'INSPECTEURS METROPOLITAINS LOCAUX : DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2019-78 (ET SES AMENDEMENTS) ADOPTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 et le règlement 2020-85 adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Catherine doit consentir à une telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

AUSSI RÉSOLU QUE la Ville de Sainte-Catherine consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Ville de Sainte-Catherine informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Isabelle Morin, inspectrice en bâtiment

- Sébastien Nadeau, inspecteur en bâtiment

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**285-08-21 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
RELATIVEMENT AU CALCUL DE LA VALEUR D'UNE PROPRIÉTÉ
DANS LE CADRE DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES
NATURELS**

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, article 117.1 et suivants;

CONSIDÉRANT les règlements d'urbanisme en vigueur (2009-Z-00, 2010-L-00 et 2015-00) respectivement concernant le zonage, le lotissement et l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels notamment la méthode de calcul de la valeur d'une propriété;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter certaines définitions à la section «terminologie » du règlement de zonage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter les projets de règlement 2009-Z-72, 2010-L-02 et 2015-03.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**286-08-21 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2016-00 et ses amendements, administrent le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) notamment quant à la nomination des membres, les paramètres régissant les mandats de ces derniers ainsi que les règles administratives afférentes.

CONSIDÉRANT QU' étant arrivé à échéance en mai 2021, il y a lieu de renouveler le mandat de Monsieur Daniel Rousseau jusqu'au mois de mai 2023, pour une durée approximative de 2 ans, à titre de membre résident du CCU. Selon les règles dudit règlement, il s'agit du dernier renouvellement possible (2 fois maximum).

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membres résidents sont à pourvoir et que pour l'un d'eux, M. Karim Mekkaoui, résident, s'est montré intéressé et une rencontre avec lui a confirmé son intérêt pour la ville.

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité de procéder au renouvellement et à la nomination des citoyens suivants à titre de membre du CCU pour une période de 2 ans.

- Monsieur Daniel Rousseau, domicilié au 125, rue de Verchère (renouvellement)
- Monsieur Karim Mekkaoui, domicilié au 405, rue du Titanic (nomination)

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

287-08-21

TRANSACTION ET QUITTANCE LITIGE GENEPHI ET AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ (CONSTRUCTION DU PAVILLON D'ACCUEIL ET DU CAMPING URBAIN AU RÉCRÉOPARC)

CONDISÉRANT QUE le 15 juillet 2021, un règlement hors cour est intervenu entre les parties, le tout selon les termes, conditions, modalités et échéances suivants :

- La Ville de Sainte-Catherine accepte de payer à Construction Généphi inc. la somme globale de 327 678,75 \$ (285 000 \$ plus les taxes applicables) en règlement complet et final du dossier de cour numéro 505-17-012409-217, en capital, intérêts, taxes et frais; un montant de 223 772,45 \$ TTI est déjà comptabilisés dans le projet à titre de retenues contractuelles ;
- Les défendeurs en garantie et la défenderesse en arrière garantie acceptent de payer à Construction Généphi inc. la somme globale de 15 000 \$ en règlement complet et final du dossier de cour numéro 505-17-012409-217, en capital, intérêts et frais;
- Une portion du montant du règlement payé par la Ville de Sainte-Catherine, à savoir la somme de 223 772,39 \$ (194 627 \$ plus les taxes applicables) (la « Retenue contractuelle ») demeurera détenue dans le compte en fidéicommis de D3B AVOCATS INC, et ce, jusqu'à ce que soient fournis à la Ville de Sainte-Catherine les documents prévus aux clauses administratives générales;
- Les parties conviennent que le montant du règlement sera payé en deux chèques distincts, à l'ordre de Dunton Rainville EN FIDÉICOMMIS, comme suit:

Chèque de la Ville de Sainte-Catherine :
103 906,36 \$ (90 373 \$ + taxes)

Chèque des défendeurs en garantie et de la défenderesse en arrière garantie :

Architecture BL inc. et Jacques Monty	5 000,00 \$
Les Services EXP Inc.	10 000,00 \$

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de règlement hors Cour dans le dossier de cour numéro 505-17-012409-217;

ÉGALEMENT RÉSOLU ;

- D'autoriser le transfert de la retenue contractuelle, soit le montant de 223 772,39 \$ toutes taxes incluses, au compte en fidéicommis de D3B AVOCATS INC. ;
- D'autoriser le paiement de 103 906,36 \$ toutes taxes incluses à l'ordre de Dunton Rainville EN FIDÉICOMMIS;
- De financer le paiement de la ville par une affectation du surplus non-affecté de 94 880,36 \$ (montant net ristournes) affecté au financement du projet construction du pavillon d'accueil et du camping urbain au RécréoParc.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

288-08-21 SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les municipalités peuvent reprendre la tenue des séances du Conseil avec la présence du public;

Considérant l'assouplissement des mesures sanitaires actuelles, applicables aux rassemblements intérieurs;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine souhaite encourager la présence des citoyens lors de ses délibérations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité :

- Que les séances du Conseil municipal soient tenues devant public à la salle du Conseil municipal située à l'hôtel de Ville à compter de la séance régulière de septembre 2021;
- Que les séances du Conseil soient tout de même enregistrées pour la durée où des mesures sanitaires reliées à la pandémie seront en vigueur;
- Que soit permis aux citoyens de transmettre des questions écrites à tout moment avant la séance;
- Que l'enregistrement de la séance du Conseil soit par la suite diffusé sur le site Web de la Ville, tant que des mesures sanitaires reliées à la pandémie seront en vigueur;

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

289-08-21 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME FIMEAU – DOSSIER 2027338

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a obtenu une promesse d'aide financière de 2 200 274 \$ du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les projets suivants :

Renouvellement conduite aqueduc :

- route 132 entre la rue Laurier et la rue Pasteur
- route 132 entre la rue Jogues et la rivière St-Pierre
- boulevard Marie-Victorin entre la rue du Canal et la rue Gravel
- boulevard Marie-Victorin (sous la rivière)
- boulevard Marie-Victorin entre la rue Gravel et la rue d'Auteuil
- boulevard Marie-Victorin entre place de la Rive et la rue du Canal
- rue José
- rue du Fleuve
- boulevard Marie-Victorin entre rue la Jogues et la rue Lamarche
- rue des Quais à partir de la route 132
- boulevard Marie-Victorin entre la rue Lamarche et les limites de Delson

Remplacement conduite aqueduc :

- rue Brossard à partir de la route 132
- rue D'Amour à partir de la route 132
- rue Desautels à partir de la route 132
- rue Desautels jusqu'au 1647 rue Desautels

Tous les travaux de renouvellement de conduites seront complétés en 2021. Les travaux de remplacement de conduites sont prévus d'ici à 2024.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Jocelyne Bates, mairesse, et/ou Me Pascalie Tanguay, greffière, à signer le protocole d'entente no 2027338 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Catherine relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

290-08-21

REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2019 – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – RIRL-2018-853

CONSIDÉRANT QU'en mars 2019, la Ville de Sainte-Catherine a obtenu une aide financière de 2 564 \$ pour le scellement de fissures sur la 1^{ère} Avenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales. Le numéro de dossier du MTQ est le RIRL-2018-853 et ces travaux ont été effectués en mai 2019 à un coût total de 9 114.79 \$ TTI.

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la reddition de compte, une résolution municipale est requise pour attester la fin des travaux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} au 28 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

291-08-21

CONTRAT DE GAINAGE D'AQUEDUC – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT D'UNE VANNE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de gainage d'aqueduc (appel d'offres SP21GE02), il est requis de fermer une vanne sur le tronçon d'aqueduc situé en bordure de la route 132 entre la rue des Aigles et la rivière Saint-Régis. Après investigation, il s'avère que la vanne est dans un état de dégradation très avancée, présente des fuites et n'est donc pas sécuritaire pour isoler le secteur. Une recommandation est faite afin d'ajouter le remplacement de cette vanne au contrat en cours et de compléter les travaux de gainage de la conduite d'aqueduc.

CONSIDÉRANT QUE pour le remplacement de cette vanne, il est nécessaire de fermer le réseau inter-municipal entre la rivière Saint-Régis et la rue Brébeuf. Comme cette conduite est l'un des 2 points d'alimentation majeurs des villes de Sainte-Catherine et de Saint-Constant, les travaux doivent être effectués durant la nuit afin de minimiser les impacts sur notre population. La durée des travaux est estimée entre 16 et 24 heures. Une baisse de la pression d'eau majeure sera ressentie durant ces travaux sur l'ensemble du territoire des deux villes. Lesdits travaux sont prévus entre le 19 et le 27 août 2021. La date exacte d'intervention sera annoncée au moins une semaine en avance par le service des Communications et le service du développement économique entrera en communication avec les industries aux opérations jugées susceptibles d'être davantage affectées par la situation. Un avis d'interdiction d'arrosage et de limitation de la consommation d'eau est requis pendant cette opération.

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine mobilisera de façon préventive un camion-citerne supplémentaire durant la période de baisse de pression.

CONSIDÉRANT QU'un avis d'ébullition préventif est requis pour l'ensemble des villes de Sainte-Catherine et Saint-Constant pendant 4 jours à partir du début des travaux. La pression d'eau sera toutefois revenue à la normale après la réouverture de la conduite dès la fin des travaux.

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux non prévus est évalué à 70 000.\$ TTI par l'entrepreneur, ForAction. Ils seront financés à même l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour les travaux de gainage d'aqueduc dans le cadre du programme TECQ.

CONSIDÉRANT QU'avec le consultant, GAME, il est validé que le prix soumis par l'entrepreneur pour réaliser les travaux non prévus est conforme. Un montant additionnel de 15 000.\$ TTI est nécessaire pour les imprévus en chantier, les manipulations requises par les employés de l'usine de filtration de Candiac lors des travaux et la mobilisation supplémentaire de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et résolu à l'unanimité d'autoriser des dépenses supplémentaires jusqu'à un maximum de 85 000. \$ TTI pour le contrat de gainage de l'aqueduc (appel d'offres SP21GE02) permettant les travaux de remplacement de la vanne d'aqueduc entre la rue des Aigles et la rivière Saint-Régis.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

292-08-21 EXO – ENTENTE CONCERNANT LE PARTAGE DES TÂCHES D'ENTRETIEN DES ABRIBUS

CONSIDÉRANT QU'En opération depuis juin 2017, l'organisme public de transport en commun EXO, avait comme mandat de mettre à jour l'inventaire de ses actifs sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine et de valider le partage des tâches d'entretien des abribus entre la Ville et EXO;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été réalisé avec la collaboration du service des Travaux publics au printemps 2021 et a permis de confirmer les tâches réalisées depuis plusieurs années par chacune des parties;

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à la signature d'une entente entre les parties concernant le partage des tâches d'entretien des abribus sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et résolu à l'unanimité d'approuver l'entente concernant le partage des tâches entre EXO et la Ville et d'autoriser la greffière à signer cette entente, pour et au nom de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

293-08-21 INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE PROMENADE DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT une requête reçue visant une zone problématique de stationnement qui occasionne un rétrécissement important des voies de circulation et compromet le passage des véhicules sur la rue Promenade du Collège entre les croissants : Promenade du Collège et des Gouverneurs;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier par le comité de circulation du 13 juillet 2021, le comité recommande d'implanter une interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Promenade du Collège du côté ouest de la rue, entre les numéros civiques 730 à 900 afin d'accroître la sécurité routière dans ce secteur;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Promenade du Collège du côté ouest de la rue, entre les numéros civiques 730 et 900.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

294-08-21 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET FOURNITURE DE RADIO ÉMETTEUR-RÉCEPTEUR – DP21TP582 – FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE les Services financiers et administratifs ont procédé à une demande de prix pour l'achat et la fourniture de radio émetteur-récepteur;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont été invités à soumissionner et que les deux (2) ont déposé une offre ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, l'entreprise Orizon Mobile (Radio-Onde inc.) s'avère le plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat « Achat et fourniture de radio émetteur-récepteur (DP21TP582) » au plus bas soumissionnaire conforme soit « Orizon Mobile (Radio-Onde inc.) » au montant de 44 520,52 \$ toutes taxes incluses. Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2021 projet TP-05 au montant de 40 653.17 \$ (nette ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2022 pour un montant annuel de 8 130,63 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

295-08-21

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2021

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de juillet 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit :

- un montant de 977 568,13 \$ pour les déboursés mensuels du mois de juillet 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour juillet 2021;
- un montant de 2 038 906,64 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 338 671,17 \$ pour les factures payées par débit direct -juillet 2021;

Et résolu d'approuver un montant de 318 924,96 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois de juillet. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

296-08-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-21 DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE – SOCIÉTÉ SAINT-CONSTANT SAINTE-CATHERINE SEC

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 29 janvier 2021, la Société Saint Constant Sainte Catherine SEC demande à la Ville de Saint-Constant de conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine pour assurer la desserte en infrastructures des lots 2 374 407 et 2 370 134 par Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2021, la directrice générale de Saint-Constant a adressée à la directrice générale de la Ville de Sainte-Catherine, une correspondance demandant l'annexion des lots appartenant à la compagnie Société Saint Constant Sainte Catherine SEC, afin de desservir ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin 2021, les directeurs des services du Génie, des Finances, de l'Aménagement et Juridiques vous soumettaient un rapport de recommandation exhaustif analysant les impacts reliés à l'acceptation ou au refus de la demande de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin dernier, la directrice générale de la Ville de Sainte-Catherine, suivant la décision du Conseil municipal, écrivait ceci à la directrice générale de la Ville de Saint-Constant :

« (...)la Ville de Sainte-Catherine ne nécessite pas la conclusion d'une entente intermunicipale pour permettre à la Société Saint-Constant Sainte-Catherine S.E.C. le raccordement à des infrastructures. De même, une demande d'annexion d'une partie de son territoire serait contestée par la Ville de Sainte-Catherine ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Constant informait la directrice des services juridiques de la Ville de Sainte-Catherine, dans une correspondance datée du 21 juillet 2021, de l'adoption du Règlement 1713-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la copie certifiée conforme du Règlement de la Ville de Saint-Constant ayant été reçue par la soussignée le 6 août dernier, le conseil de la Ville de Sainte-Catherine a jusqu'au 5 septembre 2021 pour transmettre une résolution à la Ville de Saint-Constant lui signifiant son accord ou désaccord concernant l'annexion d'une partie de son territoire.

Il est résolu à l'unanimité de réitérer son désaccord avec la demande d'annexion de la part de la Ville de Saint-Constant et de notifier à l'administration de la Ville de Saint-Constant que la Ville de Sainte-Catherine désapprouve le Règlement 1713-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

ÉGALEMENT UNANIMEMENT RÉSOLU QUE soit transmise cette résolution à la députée de la circonscription de Sanguinet, madame Danielle McCann, au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et à la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

297-08-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-72, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-72, modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à : Modifier des dispositions concernant les exigences de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, relatives à un projet de redéveloppement.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

298-08-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2010-L-02, MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT 2010-L-00, TEL QU'AMENDÉ.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2010-L-02, modifiant le règlement concernant le lotissement 2010-L-00, tel qu'amendé, de façon à : Modifier des dispositions concernant les exigences de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relatives à un projet de lotissement.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

299-08-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2015-03, MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, NUMÉRO 2015-00, TEL QU'AMENDÉ.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2015-03, modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme, numéro 2015-00, tel qu'amendé, de façon à : Modifier la documentation exigée lors d'une demande de permis de construction.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

300-08-21 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1008-00-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 1008-00-33 modifiant le règlement 1008-00, tel qu'amendé, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

ADOPTÉE

301-08-21 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-32, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021, avis de motion du présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 1008-00-32 séance tenante ;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 1008-00-32 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2E PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

La 2^e période de question a lieu et personne n'a fait parvenir de question, ni ne s'adresse au Conseil.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Madame la mairesse Jocelyne Bates, encourage les gens à participer aux différentes étapes de consultations publiques dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme durable (PPUD), dont le rôle sera de guider le développement du secteur du boulevard Marie-Victorin.

302-08-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h03.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Danielle Chevrette, assistant-trésorière